



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 août 2021

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Présents : 28, puis 29, puis 30

Représentés : 3

Absents : 8, puis 7, puis 6

L'an deux mille vingt-et-un, le 31 août et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 août, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Etaient présents au siège : M. Bernard ALBAN, Mme Patricia CHMARA, Mme Claude CLEYET-MARREL, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Carole FAUVETTE, M. Paul FERRÉ, Mme Fabienne GIMARET, Mme Isabelle HELIN, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, M. Philippe PROST, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, M. Serge VARVIER, M. Maurice VOISIN

Etaient présents en visioconférence : M. Franck CALAS, M. Jean-Pierre CHAMPION, Mme Catherine GUTIERREZ, M. Richard LABALME (à partir de 19h25), M. Jean-Michel LUX, Mme Sabrina MOUCHETTE, Mme Marianne MORSLI, M. Benoît PEIGNÉ, M. Alain REIGNIER, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (de 18h50 à 19h05, puis à partir de 19h25), M. Dominique VIOT

Étaient absents excusés : Mme Nathalie BISIGNANO, Mme Mylène CHAMBAUD (pouvoir à M. Serge VARVIER), Mme Corinne DUDU, M. Richard LABALME (jusqu'à 19h25), Mme Mélanie MONCHAUX, Mme Magalie PEZZOTTA (pouvoir à Mme Catherine GUTIERREZ), Mme Anne TURREL (pouvoir à M. Paul FERRÉ), Mme Marie-Jeanne VERCHERAT (jusqu'à 18h50, puis de 19h05 à 19h25)

Secrétaire de séance : Mme Claude CLEYET-MARREL

N°2021/08/31/01 – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'EAU POTABLE BRESSE DOMBES SAONE

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable Bresse Dombes Saône (articles 3, 6 et 11),

CHARGE le président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

N°2021/08/31/02 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE MOBILITE AVEC LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

APPROUVE la convention de délégation de compétences en matière de mobilité entre la communauté de communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

PRECISE que ladite convention pourra être complétée par d'éventuels avenants sur d'autres domaines définis d'un commun accord entre la communauté de communes et la Région et que le choix de l'option pour le versement de la contribution régionale après 2022 (article 5) sera effectué ultérieurement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout autre document y afférant et à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision.

N°2021/08/31/03 – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2021 RELATIFS A L'AMENAGEMENT DE VOIRIE OU AUTRES PROJETS COMMUNAUX HORS PROJETS TOURISTIQUES, AUX COMMUNES DE CHALEINS, FRANCHELEINS, GARNERANS, GENOUILLEUX, GUEREINS, ILLIAT, LURCY, MESSIMY-SUR-SAONE, MOGNEINEINS, MONTCEAUX, MONTMERLE-SUR-SAONE, PEYZIEUX-SUR-SAONE, SAINT-DIDIER-SUR-CHALARONNE, SAINT-ETIENNE-SUR-CHALARONNE ET THOISSEY

DECIDE d'attribuer les fonds de concours suivants :

- **30 000 €** maximum à la commune de Chaleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale (sécurisation et limitation de vitesse),
- **20 000 €** maximum à la commune de Francheleins en vue de participer au financement de travaux de voirie communale et de travaux de réhabilitation de jeux devant l'école,

- **20 000 €** maximum à la commune de Garnerans en vue de participer au financement de travaux de création d'un cheminement mode doux,
- **20 000 €** maximum à la commune de Genouilleux en vue de participer au financement de travaux de réfection de la toiture de l'église,
- **26 353 €** maximum à la commune de Guéreins en vue de participer au financement de travaux d'aménagement de voirie communale,
- **20 000 €** maximum à la commune d'Illiat en vue de participer au financement de travaux d'aménagement de voirie communale et de divers travaux et acquisitions (création d'un palier de porte d'entrée à l'école, installation d'un coffret électrique à la salle des fêtes, acquisition de mobilier et matériel pour la cantine scolaire et acquisition d'un colombarium et de cavurnes pour le cimetière),
- **25 037 €** maximum à la commune de Lurcy en vue de participer au financement des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation d'une ferme en logements et local professionnel au cœur de village,
- **20 000 €** maximum à la commune de Messimy-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux de sécurisation de l'entrée Nord de la RD933 -tranches conditionnelles,
- **14 273.75 €** maximum à la commune de Mogneneins en vue de participer au financement de divers travaux et acquisitions (réseaux d'eau pluviale, reprise d'un cheminement piétonnier, mise en conformité de l'accessibilité de l'école et de la bibliothèque, acquisition d'un four salle polyvalente, d'une débroussailleuse, d'une tronçonneuse et de plaques de numéros de rue),
- **20 000 €** maximum à la commune de Montceaux en vue de participer au financement de travaux d'aménagement sécuritaire sur la RD17b,
- **23 400 €** maximum à la commune de Montmerle-sur-Saône en vue de participer au financement de travaux d'aménagement d'espaces municipaux et associatifs,
- **21 948 €** maximum à la commune de Peyzieux-sur-Saône en vue de participer au financement de divers travaux d'investissement (fourniture et installation d'un City Stade et création d'un parking attenant, création d'un colombarium et d'un ossuaire au cimetière, installation de caméras de vidéoprotection)
- **20 000 €** maximum à la commune de Saint-Didier-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de réfection de voirie communale et d'aménagement d'un chemin piétonnier,
- **20 000 €** maximum à la commune de Saint-Etienne-sur-Chalaronne en vue de participer au financement de travaux de voirie communale et d'acquisition d'un fourneau et four électrique pour la salle des fêtes,
- **30 000 €** maximum à la commune de Thoisy en vue de participer au financement de travaux de voirie communale, de création d'un cheminement PMR et de divers travaux d'investissement (rénovation d'une fresque murale, réfection de la toiture de la bibliothèque et réfection du sol d'une classe élémentaire à l'école).

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes », opération 51.

DIT que la présente délibération sera transmise aux communes de Chaleins, Francheleins, Garnerans, Genouilleux, Guéreins, Illiat, Lurcy, Messimy-sur-Saône, Mogneneins, Montceaux, Montmerle-sur-Saône, Peyzieux-sur-Saône, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Saint-Etienne-sur-Chalaronne et Thoisy.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication des délibérations concordantes des communes précitées, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

PRECISE que la commune de Mogneneins pourra bénéficier d'un report de 8 339€ de sa dotation de base 2021 sur l'année 2022, sous réserve de l'évolution des fonds de concours et du débat budgétaire pour 2022.

N°2021/08/31/04 – INVESTISSEMENT TOURISTIQUE : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS 2019 A LA COMMUNE DE MONTMERLE S/SAONE

DECIDE de modifier la délibération n°2019/04/30/06 en supprimant l'aide de 30 000€ accordée pour des travaux d'aménagement/rénovation du parc de la Batellerie (reconstruction sanitaires – accès PMR – installation de jeux...).

DECIDE d'attribuer en remplacement un nouveau montant pour le fonds de concours à la commune de Montmerle S/Saône en vue de participer au financement des travaux de création d'aires de jeux pour enfants au parc de la Batellerie pour un montant maximal de 10 000 €.

RAPPELLE que les crédits sont inscrits au budget principal 2021, à l'article 2041412 « Subventions d'équipement versées aux communes ».

DIT que la présente délibération sera transmise à la commune de Montmerle S/Saône.

AUTORISE le Président, sous réserve de la communication d'une délibération concordante de la commune de Montmerle S/Saône, des facturées acquittées et des subventions perçues, à exécuter les dépenses ainsi que tout acte y afférant.

N°2021/08/31/05 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES NOUVEAUX ITINAIRES DE RANDONNEES PEDESTRES INSCRITS AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINAIRES DE PROMENADES ET DE RANDONNEE (PDIPR)

APPROUVE le budget prévisionnel de l'opération fixé à 26 000 € Hors Taxes,

AUTORISE Monsieur le Président à déposer, auprès du Département de l'Ain, une demande de subvention pour la réalisation des aménagements de signalétique et des outils de promotion liés aux circuits de randonnée nouvellement inscrits au PDIPR du Département.

APPROUVE le plan de financement défini comme suit :

Type de travaux/Prestations	Sources de financement	Taux	Montant HT
Aménagement et/ou reprise de la signalétique des circuits	Autofinancement CC Val de Saône Centre	50 %	10 000 €
	Conseil départemental – Plan Nature 2016-2021	50%	10 000 €
Création de documents de promotion (cartes, dépliants) de l'ensemble des circuits	Autofinancement CC Val de Saône Centre	50%	3 000 €
	Conseil départemental – Plan Nature 2016-2021	50%	3 000 €
Total Opération		100%	26 000 €
Dont montant total sollicité auprès du Conseil départemental de l'Ain		50 %	13 000 €
Dont montant total autofinancé par la CCVSC		50%	13 000€

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette demande de subvention.

N°2021/08/31/06 – APPEL A PROJETS « SOLUTIONS BOUES D'EPURATION – COVID 19 » 2021 - AIDE EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DES MAITRES D'OUVRAGES DE STATIONS D'EPURATION URBAINES IMPACTEES PAR L'INTERDICTION D'EPANDAGE DES BOUES NON-HYGIENISEES EN PERIODE DE COVID 19

SOLLICITE une demande d'aide exceptionnelle pour la gestion des boues d'assainissement des stations de type filtres plantés de roseaux de Garnerans, Peyzieux-sur-Saône, Francheleins et Chaleins dans le cadre de l'appel à projets « solutions boues d'épuration – COVID 19 » 2021 de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse,

AUTORISE M. le Président à solliciter les demandes en signant tous documents afférents.

N°2021/08/31/07 – INDEMNISATION DE L'ENTREPRISE MAISONNEUVE A LA SUITE DE L'ANNULATION DE PRESTATIONS LORS DU 3^{ME} CONFINEMENT EN AVRIL 2021 EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE

ACCORDE à l'entreprise « Autocars MAISONNEUVE » une indemnité liée à l'arrêt des prestations du 6 au 30 avril 2021.

FIXE le montant de cette indemnité à hauteur de 2 300 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Principal 2021 à l'article 6745 Subventions de fonctionnement exceptionnelles (personnes de droit privé)

AUTORISE le Président à signer toutes pièces et documents nécessaires à l'établissement et au versement de cette indemnité.

N°2021/08/31/08– BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget Assainissement Collectif 2021 contenant les écritures suivantes :

Section d'Investissement

Dépenses	c/2315 – op.44 – F.921 – Installations, matériels et outillages techniques	+ 5 000 €
	c/2315 – op.45 – F.921 – Installations, matériels et outillages techniques	- 290 000 €
	c/2315 – op.3R28 – F.921 – Installations, matériels et outillages techniques	- 85 000 €
	c/2315 – op.46 – F.921 – Installations, matériels et outillages techniques	+ 35 000 €
	c/2031 – op.47 – F.921 – Frais d'études	+ 160 000 €
	c/2031 – op.48 – F.921 – Frais d'études	+ 40 000 €
	c/2031 – op.49 – F.921 – Frais d'études	+ 50 000 €
	c/2031 – op.50 – F.921 – Frais d'études	+ 25 000 €
	c/2031 – op.29 – F.921 – Frais d'études	+ 60 000 €
		Sous-total
Recettes	Néant	

-**PRECISE** que les opérations suivantes sont créées par la présente décision modificative :

- ✓ Op. 46 : Extension Mont-Essui Garnerans
- ✓ Op. 47 : Transfert Peyzieux S/S
- ✓ Op. 48 : Aménagements divers suite SD Nord
- ✓ Op. 49 : Bassin stockage et canalisation Mogneneins
- ✓ Op. 50 : Extension en Griffailles Montmerle S/S

N°2021/08/31/09 – BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°2

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du Budget Principal 2021 contenant les écritures suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses	c/6184 – F.6 – Versements à des organismes de formation	+ 4 000 €
	c/6226 – F.6 – Honoraires	+ 2 000 €
	c/6745 – F.0 – Subventions de fonctionnement exceptionnelles (personnes de droit privé)	+ 2 300 €
	c/022 – F.0 – Dépenses imprévues	- 1 055 €
	Sous-total	+ 7 245 €
Recettes	c/7382 – F.0 – Fraction de TVA	+ 1 245 €
	c/7478 – F.6 – Subventions d'exploitations autres	+ 6 000 €
	Sous-total	+ 7 245 €

Section d'Investissement

Dépenses	c/2181 – op.54 – F.0 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 32 000 €
	c/2041412 – op.43 – F.0 – Subventions d'équipement versées aux communes	- 32 000 €
	c/261 – op. 58 – F.8 - Participations et créances rattachées à des participations	- 51 852 €
	c/261 – F.8 - Participations et créances rattachées à des participations	+ 51 852 €
	c/020 – F.0 – Dépenses imprévues	+ 337 043 €
	c/2151 – op.72 - F.4 - Installations, matériel - réseaux de voirie	+ 60 000 €
	c/2151 – op.40 – F.9 - Installations, matériel - réseaux de voirie	- 60 000 €
	Sous-total	+ 337 043 €
	Recettes	c/1311 – op.55 – F.0 – Etat
Sous-total		+ 337 043 €

N°2021/08/31/10 – PRIX DE VENTE AU M² DES LOTS DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION SUD VISIONIS 6 A MONTCEAUX

DECIDE de fixer le prix de vente au m² des lots du parc d'activité Extension Sud Visionis 6 situé rue de l'Avenir lieu-dit le Grand Rivolet à Montceaux à 45 € HT/m² viabilisé.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2021/08/31/11 – PRIX DE VENTE AU M² DU LOT DU PARC D'ACTIVITE EXTENSION VISIONIS 4 BIS A GUEREINS

DECIDE de fixer le prix de vente au m² du lot du parc d'activité Extension Visionis 4 bis situé lieu-dit Rivollay à Guéreins à 45 € HT/m² viabilisé.

AUTORISE M. le Président à effectuer toutes les diligences et signatures nécessaires dans le cadre de cette affaire.

N°2021/08/31/12 – SIGNATURE DE LA CHARTE DU LABEL « LOISIRS ÉQUITABLES » 2021 AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE L'AIN

AUTORISE le Président à signer la charte de labélisation « Loisirs Équitables » pour l'année 2021.

APPROUVE la poursuite des montants de réduction appliqués depuis le 2 septembre 2019 et tels que présentés dans le tableau suivant :

Tranches QF Barème 1	Réduction appliquée				
	Journée complète avec repas	Journée complète PAI alimentaire	Demi-journée avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée PAI alimentaire
<500	8,70 €	7,70 €	6,30 €	3,30 €	5,40 €
501 - 800	6,70 €	5,90 €	4,90 €	2,50 €	4,10 €
801 - 1000	4,70 €	4,20 €	3,40 €	1,70 €	2,90 €

Les réductions sont multipliées par le nombre de jours d'inscription pendant les semaines de vacances scolaires.

PRECISE que ces réductions seront appliquées jusqu'à nouvel ordre sous réserve de poursuite de la labélisation avec la CAF de l'Ain et du versement de la subvention pour les années 2021 et suivantes.

N°2021/08/31/13 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'ACCUEIL D'UN VOYAGE DE PRESSE LIE A LA VELOROUTE VOIE BLEUE

APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux d'un gîte au sein des Gîtes de la Calonne pour assurer l'hébergement du journaliste et de son accompagnatrice,

AUTORISE la prise en charge financière de la restauration (dîner et petit déjeuner) pour ces 2 personnes,

DIT que les frais ainsi engagés seront imputés sur le budget de l'Office de tourisme article 6232 « Frais de réception »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

N°2021/08/31/14 – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – SMIDOM VEYLE SAONE ANNEE 2020

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2020 du SMIDOM Veyle Saône,

ET PRECISE que le rapport annuel sera tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

N°2021/08/31/15 – COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT

PREND ACTE des attributions exercées par Monsieur le Président par délégation et ayant donné lieu aux décisions suivantes :

N°2021/49 – Convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain (UDSP)

Vu la proposition de convention simplifiée de formation professionnelle n°21-138 de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain,

Vu l'avis favorable de la Commission Social et Vie Sportive du 26 avril 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Il est décidé de signer une convention de formation professionnelle avec l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain pour permettre la formation PSC 1 d'un groupe de 10 agents maximum de la Micro-crèche "Ma P'tite Maison" à ST ETIENNE-SUR-CHALARONNE le lundi 23 août 2021.

Article 2 :

Il est précisé que cette formation d'une durée de 3 heures sera réalisée pour un montant de 200 € TTC.

N°2021/50 – Etude et AMO (Assistance à Maîtrise d'ouvrage) pour l'harmonisation et/ou la réalisation et la mise en place de la signalétique des parcs d'activités - Marché public de prestations intellectuelles – Accord cadre à bons de commande

Vu les deux offres reçus le 6 juillet 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Voirie du 19 juillet 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er} :

Un accord-cadre à bons de commande est passé entre la Communauté de Communes Val de Saône Centre et le Cabinet MOREL représenté par M. Dominique MOREL, domicilié 11 rue Victor Hugo 69220 Belleville en Beaujolais, pour l'exécution des missions **d'étude et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'harmonisation et/ou la réalisation et la mise en place de la signalétique des parcs d'activités.**

La Communauté de Communes Val de Saône compte actuellement 4 parcs d'activités répartis sur 6 sites : Actival à Saint-Didier-sur-Chalaronne, Visionis 1, 2, 3, 4, 5 et 6 à Guéreins, Montmerle-sur-Saône, Montceaux, la Bare à Chaleins et les Sablons Messimy-sur-Saône et les extensions Visionis 4 bis à Guéreins, Visionis 6 Sud à Montceaux, Actival à Saint-Didier sur Chalaronne.

Article 2 :

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'1 an, pouvant être renouvelée 3 fois par période successive d'1 an et par tacite reconduction, soit une durée maximale de 4 ans.

L'acheteur pourra mettre fin à l'accord-cadre si le montant maximal est atteint ou sans raison particulière à tout moment de la période d'exécution, sans indemnité au prestataire.

La rémunération est réalisée par application des prix du BPU/DQE aux prestations réellement exécutées, pour la période concernée.

Le montant total de l'ensemble des bons de commande (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le montant maximum de **39 999 € HT.**

A titre indicatif, le montant du DQE correspondant aux prestations suivantes :

- réaliser une étude/état des lieux global, l'établissement de plans de l'existant et des signalétiques (phase 1)
- étudier/déterminer des propositions d'harmonisation de la signalétique et établir les plans projets (phase 2)
- rédiger un DCE pour la fourniture et la pose de la signalétique (phase 3)
- réaliser le suivi des prestations de fourniture et pose de la signalétique (phase 4)

pour l'ensemble des parcs d'activités s'élève à 6 985 € HT soit 8 382 € TTC.

N°2021/51 – Validation du devis pour l'équipement en matériel informatique du local France Services à Montmerle sur Saône

Vu la consultation réalisée auprès de 2 entreprises,

Vu l'offre de l'entreprise LBI le 22/06/2021,

Vu l'avis favorable de la commission Mutualisation et services de proximité du 22/07/2021,
Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Il est décidé de valider le devis de l'entreprise LBI – 174 allée de riottier – 69400 LIMAS pour équiper le local France Services situé à Montmerle sur Saône en matériel informatique.

Article 2:

Le montant de l'offre correspondant au matériel informatique s'élève à **7 568.30 € HT** (soit 9 081.96 € TTC).

N°2021/52 – Marché Subséquent n°2 (Extension Sud Visionis 6 à MONTCEAUX) – Lots n°1 à n°4 – Accord cadre relatif aux Travaux d'aménagement et d'extension de Parcs d'Activités

Vu la délibération n°2021/04/06/42 du conseil communautaire du 06 avril 2021, autorisant la signature d'un accord-cadre mixte avec montant minimum et montant maximum, ainsi que l'ensemble des marchés subséquents et bons de commandes se rapportant à cet accord-cadre, relatif à l'exécution de travaux d'aménagement ou d'extension de Parcs d'Activités, avec les entreprises AXIMA Centre pour le lot n°1 (Travaux de voirie), EGCA pour le lot n°2 (Assainissement EU et EP), SOBECA pour le lot n°3 (Réseaux secs) et Arnaud BLAIN pour le lot n°4 (espaces verts).

Vu les offres des entreprises retenues pour les opérations d'aménagement concernant les lots n°1, n°2, n°3 et n°4 présentées à la commission Economie-Voirie du 23 mars 2021,

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un marché subséquent n°2 est signé, pour notification aux entreprises AXIMA Centre (lot n°1), EGCA (lot n°2), SOBECA (lot n°3) et Arnaud BLAIN Paysage (lot n°4), concernant la réalisation des travaux d'extension Sud du Parc d'Activité Visionis 6 à MONTCEAUX, selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié aux entreprises le 28/04/2021 et suivant les prix unitaires détaillés au BPU (ou au DQE pour le lot n°4).

Le montant total des travaux de ce marché subséquent n°2 (pour l'ensemble des lots) est estimé à 105 530,00 € HT (selon le DQE remis dans l'offre de chaque attributaire). Le quantitatif des travaux à exécuter sera confirmé par l'émission de Bons de commandes – Ordres de Services. Le montant de l'opération, pour chacun des lots, est estimé à :

LOT	DESIGNATION	ENTREPRISE	MONTANT ESTIMATIF Marché Subséquent n°2	CUMUL ESTIMATIF TOTAL Marchés Subséquents (n°1 + n°2) au 23/08/2021
n°1	TRAVAUX DE VOIRIE	AXIMA Centre	53 030,90 € HT	88 577,90 € HT
n°2	ASSAINISSEMENT EU et EP	EGCA	42 713,00 € HT	56 356,50 € HT
n°3	RESEAUX SECS	SOBECA	9 096,10 € HT	11 854,90 € HT
n°4	ESPACES VERTS	Arnaud BLAIN Paysage.	690,00 € HT	1 850,00 € HT

Article 2:

L'accord-cadre prévoit que le montant total cumulé de chaque lot, pour l'ensemble des marchés subséquents et bons de commande (sur la durée maximale de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas dépasser le **montant maximum**, ni être inférieur au **montant minimum**, définis ci-dessous :

- (montant minimum) **20 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°1 ≥ **520 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **10 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°2 ≥ **270 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **5 000 € HT** ≤ Montant total du lot n°3 ≥ **140 000 € HT** (montant maximum)
- (montant minimum) **100 € HT** ≤ Montant total du lot n°4 ≥ **39 000 € HT** (montant maximum)

N°2021/53 – Marché Subséquent n°6 - Service de transport des élèves de 8 écoles primaires (secteur Sud) à destination du Jardin des Sports - lot 1 (équipement sportif) – Accord cadre de SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES

Vu la délibération n°2018/05/29/10 du conseil communautaire du 29 mai 2018, autorisant la signature d'un accord-cadre (à marchés subséquents) avec montant minimum, relatif à l'exécution de services de transport d'élèves, avec l'entreprise AUTOCARs MAISONNEUVE, pour les lots n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif) et n°2 (Elèves relevant du secteur communautaire, à destination d'un collège).

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un **marché subséquent n°6** est signé, pour notification à l'entreprise Autocars MAISONNEUVE, suivant le planning et les circuits de l'année 2021-2022, pour la réalisation d'un service de transport des élèves de 8 écoles primaires (secteur Sud) à destination du **Jardin des Sports**, pour le lot n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif), selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 07 juin 2018.

Le planning d'utilisation du Jardin des Sports se décline en 8 circuits, chaque circuit déclinant les besoins des différentes écoles pour une demi-journée de transport. Pour l'année 2021-2022 : Chaleins, Montmerle-sur-Saône (Ecole privée), Montmerle-sur-Saône (Ecole Mick Micheyl), Montceaux, Guéreins, Francheleins, Messimy-sur-Saône, Genouilleux.

Article 2:

Les prix unitaires appliqués à cette prestation sont détaillés au BPU du Jardin des Sports, année 2021-2022.

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents sur la durée maximale de l'accord-cadre (soit 4 ans, l'année 2021-2022 étant la dernière année de renouvellement de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas être inférieur au montant minimum de 45 000 € HT, pour le lot n°1. Ce montant a été atteint dès la 1^{ère} année de fonctionnement (2018-2019).

A titre indicatif, le montant annuel estimatif (DQE) pour l'année 2021-2022 s'élève à environ 36 220, 24 € HT correspondant à l'application des marchés subséquents n°1, 2 et 6.

N°2021/54 – Marché Subséquent n°7 - Service de transport des élèves de 2 écoles primaires (secteur Nord) à destination du gymnase de THOISSEY- lot 1 (équipement sportif) – Accord cadre de SERVICE DE TRANSPORT D'ELEVES

Vu la délibération n°2018/05/29/10 du conseil communautaire du 29 mai 2018, autorisant la signature d'un accord-cadre (à marchés subséquents) avec montant minimum, relatif à l'exécution de services de transport d'élèves, avec l'entreprise AUTOCARS MAISONNEUVE, pour les lots n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif) et n°2 (Elèves relevant du secteur communautaire, à destination d'un collège).

Vu les crédits inscrits au budget,

Article 1^{er}:

Un **marché subséquent n°7** est signé, pour notification à l'entreprise Autocars MAISONNEUVE, suivant le planning et les circuits de l'année 2021-2022, pour la réalisation d'un service de transport des élèves de 2 écoles primaires (secteur Nord) à destination du **gymnase de THOISSEY**, pour le lot n°1 (Elèves d'écoles primaires du territoire de la CCVSCentre, à destination d'un équipement sportif), selon les modalités de l'accord-cadre qui a été notifié à l'entreprise le 07 juin 2018.

Le planning d'utilisation du gymnase de THOISSEY se décline sur 5 périodes au cours de l'année scolaire (1 période entre chaque vacances scolaires), avec un transport à mettre en place pour 1 ou 2 écoles suivant les périodes (pour cette année 2021-2022 : Ecole Ste-Marie à ST-DIDIER-SUR-CHALARONNE et école d'ILLIAT).

Article 2:

Les prix unitaires appliqués à cette prestation sont détaillés au BPU du gymnase de THOISSEY, année 2021-2022.

L'accord-cadre prévoit que le montant total de l'ensemble des marchés subséquents sur la durée maximale de l'accord-cadre (soit 4 ans, l'année 2021-2022 étant la dernière année de renouvellement de l'accord-cadre) ne pourra en aucun cas être inférieur au montant minimum de 45 000 € HT, pour le lot n°1. Ce montant a été atteint dès la 1^{ère} année de fonctionnement (2018-2019).

A titre indicatif, le montant annuel estimatif (DQE) pour l'année 2021-2022 s'élève à environ 11 355 € HT correspondant à l'application du marché subséquent n°7.

Fait à Monceaux, le 31 août 2021

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX



AFFICHE du :

au :